

# PROCÈS INTENTÉ PAR LATUDE

A LA FAMILLE POISSON, DE NOGENT-L'ARTAUD

---

Mon sujet n'intéresse qu'accessoirement l'histoire de l'arrondissement de Château-Thierry, mais cependant, je crois bon de le traiter puisqu'il met en cause des personnages originaires de notre contrée. Je le ferai d'ailleurs brièvement : il s'agit du procès intenté par le fameux Latude aux héritiers de la Pompadour.

Beaucoup moins intéressant que le mélodrame ne pourrait le laisser croire, Latude fut un arriviste en avance d'un siècle, changeant de nom, changeant de métier. Torturé par le désir d'être quelqu'un, il se décida, à une époque où le chemin de la réussite n'était pas précisément celui de la vertu, à user de machiavélisme ; comme la dispensatrice des biens de ce monde était alors M<sup>me</sup> de Pompadour — alias Jeanne Antoinette Poisson —, c'était sa protection que Latude voulait s'assurer.

Il songe alors à un complot que lui Latude découvrirait, sauvant ainsi la vie de la Marquise et c'était pour cet exploit d'oiseau du Capitole toutes les faveurs, la fortune ; voilà le rêve.

Voici la réalité : Latude expédie à M<sup>me</sup> de Pompadour une boîte en carton dans laquelle il a disposé quatre farmes bataves saupoudrées de poussière de vitriol et d'alun. Puis il s'en va raconter à Gourbillon, valet de chambre de la Mar-

quise, qu'il vient de surprendre la conversation criminelle de deux hommes qui ont mis à la poste, à l'adresse de M<sup>me</sup> de Pompadour, un petit paquet qui doit la tuer.

C'était trop fort, on s'aperçoit que l'écriture de Latude est la même que celle de l'adresse de la boîte, et le 1<sup>er</sup> mai 1749, Latude, pour cet exploit, entra à la Bastille sous le nom de Danry.

De la Bastille, il passa au donjon de Vincennes, de Vincennes à Charenton, de Charenton au Petit Châtelet. Après plusieurs évasions, après plusieurs changements d'état civil, après 35 ans de captivité, le 18 mars 1784, il recouvrait la liberté et recevait, grâce au baron de Breteuil, une pension de 400 livres.

Latude n'était pas homme à rentrer dans l'obscurité; il comprit qu'il pouvait jouer de sa longue incarcération et que c'était un beau sujet de réclame.

Il fit tant qu'une souscription publique fut ouverte, et elle eut un tel succès que notre héros se vit riche. Mais arriva la Révolution et l'aristocratie qui avait secouru Latude eut à se soucier d'autre chose que de l'ex prisonnier. Celui-ci ne se décourage pas, il sait profiter des circonstances et se pose en victime de l'Ancien Régime; il présente le 19 février 1791 à l'Assemblée Constituante une demande de secours. Camus, député de Paris, fait au sujet de cette demande un rapport tout à fait favorable: « Latude, dit-il, a été enfermé pendant « 34 ans dans les cachots de la Bastille pour avoir un jour « écrit une lettre à une femme, nommée Poisson, à cette « femme qui, par l'impudence avec laquelle elle afficha, aux « yeux de la France, un double adultère, obtint le titre de « Marquise, et sous le nom de Pompadour... Votre Comité « a cru que Latude pouvait obtenir, non pas une pension « due seulement à des services effectifs, mais à titre de « secours, une somme de dix mille livres une fois payée. » Voidel demanda la question préalable et Saint Martin s'écria: C'était à M. Latude à poursuivre ceux qui ont prolongé sa détention.

La demande de Latude fut rejetée. Le 13 mars 1791, Latude présenta une nouvelle demande. Comme il n'avait guère eu plus de succès, le 7 mai de la même année, il fit lire une adresse où il demandait un nouvel examen de son affaire.

Le 26 janvier 1792, on l'admit à la barre où il exposa lui-même sa détresse ; enfin le 25 février suivant, une pension de 3,000 livres lui était accordée par l'Assemblée Législative. Cela ne satisfit point encore Latude qui eut alors l'idée de se tourner contre ceux qu'il croyait les auteurs directs de son emprisonnement : les héritiers de M<sup>me</sup> de Pompadour (et aussi ceux de l'ex ministre Amelot), et c'est ici que ce point d'histoire intéresse notre région, la famille Poisson ayant des attaches dans le canton de Charly.

En effet, le père de M<sup>me</sup> de Pompadour, François Poisson, après avoir suivi comme haut le-pied les munitionnaires de l'Armée d'Espagne et avoir gagné à ce métier une fortune assez rondelette, avait acheté à Nogent l'Artaud une belle maison avec jardin formant parterre et une ferme à Lucy le-Bocage ; plus tard, il acheta, pour 200,000 livres, le Marquisat de Marigny ; sa fille, Jeanne Antoinette, devint la Marquise de Pompadour, son fils Abel François, duc de Vendières, mourut sans enfants. Il avait deux nièces et un neveu ; ce fut ce dernier, Gabriel Poisson, dit de Malvoisin, tambour au Régiment de Piémont, qui lui acheta en 1753 ses propriétés de Nogent l'Artaud et qui, en 1764, à la mort de la Pompadour, hérita de ses biens, puisque son oncle, le duc de Vendières, était sans héritier.

C'était donc à lui que s'attaquait Latude.

Le 16 juillet 1793, le citoyen Mony plaida au tribunal du VI<sup>e</sup> arrondissement la cause de l'ex détenu ; mais cette cause ne vint que le 11 septembre pour être jugée définitivement ; cette fois, ce fut Chaumette qui fut le défenseur officieux.

Latude se considérait comme une victime de la Pompadour ; ses lettres le montrent bien.

Le 29 juillet, il écrivait à M. de Sartines : « ... mais, je vous demande, M<sup>me</sup> la Marquise de Pompadour est-elle un

« monstre sous la figure humaine ; son cœur est il plus dur  
« que celui de l'implacable mégère... » et les épithètes conti-  
nuent ; il écrit le 24 décembre 1762 à la favorite elle-même,  
la menaçant du jugement de la postérité devant laquelle les  
victimes qu'elle retient dans les cachots la feront passer  
pour un monstre : « Voilà quatorze années ou cent soixante-  
« cinq mois que vous faites pourrir mon corps entre quatre  
« murailles. Je n'en puis plus ; pour l'amour de Dieu, Ma-  
« dame, daignez avoir pitié de moy. »

Mais comme cette conviction, si solide qu'elle fût, ne  
constituait pas une preuve, les juges pour soutenir Latude,  
adoptèrent une thèse pour le moins spécieuse et qui au point  
de vue judiciaire — qui n'est pas le point de vue moral —  
peut mener loin : c'est qu'on est aussi coupable de ne point  
empêcher le mal quand on le peut, que de le faire soi-même.  
« Sans doute, disent ils, Latude ne peut rapporter, et on ne  
« trouve nulle part la preuve, que c'est la Pompadour qui a  
« fait confirmer et continuer la détention et les souffrances  
« de cette victime du pouvoir tyrannique qui existait alors...  
« on ne peut en douter, répondent ils, d'un côté, parce  
« qu'ayant un empire absolu sur l'esprit comme sur le cœur  
« de Louis XV, la Pompadour n'avait qu'à vouloir et parler,  
« n'étant pas comme tous les autres, obligée de présenter  
« des mémoires, et d'un autre côté, parce que si elle eût  
« voulu faire cesser les maux de la captivité de Latude, dont  
« il était impossible qu'elle ne fût pas instruite, il lui suffisait  
« de demander la liberté de ce malheureux à son amant qui,  
« tel irrité contre Latude, à cause de ses évasions de la Bas-  
« tille et de Vincennes, qu'on le suppose, était trop faible  
« pour résister aux désirs, bien moins encore aux caresses  
« de cette sirène. »

Comme la Pompadour était morte en 1764 et que Latude  
était resté prisonnier encore de longues années, les juges  
retors avec la même subtilité rendirent les héritiers de la  
Marquise coupables de ce prolongement d'incarcération.

« Il est impossible de ne pas croire que les parents de cette

« méchante femme aient hérité de son esprit vindicatif,  
« comme des biens immenses qu'elle a volés à la France, et,  
« craignant avec juste raison d'être inquiétés par Latude,  
« dont ils connaissaient le génie ardent et le caractère impé-  
« tueux, ce sont les parents de la Pompadour qui, tant que  
« Louis XV a vécu, ont employé tout le crédit qu'ils avaient  
« dans une cour corrompue pour ôter à cet infortuné jusqu'à  
« la possibilité de réclamer contre l'inouïe vexation exercée  
« envers lui... »

Et après cette argumentation aussi peu précise et aussi peu solide que possible, le tribunal du VI<sup>e</sup> arrondissement présidé par Champertois rendit ce jugement : les héritiers de la Pompadour, c'est à-dire Gabriel Poisson et sa fille Jeanne-Charlotte, mariée en 1775 au comte de la Gallissonnière paieraient à Latude 40,000 livres de dommages-intérêts, et ceux de l'ex ministre Amelot, 20,000 livres, sentence exécutoire jusqu'à concurrence de 40,000 livres par provision.

Ce jugement ne fut pas exécuté à la lettre car un accord survint entre Latude et Jeanne Charlotte Poisson, fille de Gabriel ; celle ci faisait de la condamnation sa chose personnelle ; de son côté, Latude reconnaissait la citoyenne Poisson-Malvoisin comme seule obligée.

Au lieu de la somme à lui allouée par le tribunal du VI<sup>e</sup> arrondissement, Latude reçut deux ou trois fermes sises en Beauce ; ces métairies lui rapportaient déjà de beaux revenus, comme il avait l'esprit inventif, il vendit ses mémoires si mensongers et, ceci le dépeint tout entier, fit exhiber la fameuse échelle qui l'avait fait évader.

Mais en 1797, la citoyenne Poisson Malvoisin revint sur sa décision ; elle déclara qu'elle n'avait accepté le jugement du 11 septembre 1793 que surprise et contrainte par la terreur, et qu'il devait être annulé par les tribunaux. Et en même temps, dans des mémoires, elle prenait violemment à partie Latude et les juges qui l'avaient soutenu. Elle ne put obtenir gain de cause, et le 18 nivôse an VI, la quatrième section du Tribunal civil de la Seine, rejeta sa demande.

Latude une fois encore triomphait ; là se terminèrent ses derniers démêlés avec la famille qui nous intéresse et la dernière mention que j'en ai retrouvée est dans le *Journal de Paris* du vendredi 14 nivôse an XIII (trois jours après la mort de Latude) :

« M. Latude, célèbre par un emprisonnement de 35 ans  
« dans les châteaux de Vincennes, de la Bastille et de Bicêtre,  
« est mort mardi dernier, à l'âge de 80 ans.

« ... Les héritiers de M<sup>me</sup> de Pompadour avaient réparé  
« envers lui les effets d'une vengeance trop prolongée et peu  
« proportionnée à l'offense, en le gratifiant de deux ou trois  
« métairies qui le mettoient dans le cas de vivre d'une ma-  
« nière honorable. »

MINOUFLET.